



DÉLIBÉRATION N° 2021.00044/2021 du 11 mai 2021

Acceptant le principe de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 le contrat de délégation de service public de l'électricité de Huahine, et autorisant le Maire à signer l'avenant de prolongation correspondant

En sa séance du 11 mai 2021 à 08 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiées par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la convention de concession à la S.A. E.D.T. de la production et de la distribution publique d'énergie électrique de Huahine en date du 18 Novembre 1991 ;
- Vu** la délibération n°29/2007 du 17 juillet 2007, approuvant l'avenant modifiant l'article 14-a de l'article 7 de la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Huahine ;
- Vu** le rapport d'audit du service et l'étude des modes de gestion réalisés et présentés par le bureau d'études SPEED le 28 janvier 2019 ;
- Vu** la Loi du Pays 2020/38 du 15 décembre 2020 portant instaurant d'une contribution de solidarité sur l'électricité ;
- Vu** la Loi du Pays 2021/5 du 28 janvier 2021 relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- Considérant** la délégation à la SA EDT –Engie de l'exploitation et de la gestion des installations de distribution d'énergie électrique de la Commune, depuis la signature de la convention du 18 novembre 1991 et arrivant à son terme le 30 septembre 2020 ;
- Considérant** la création par le Pays d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité qui se décline en cinq textes : tout d'abord, une loi du pays institue ledit dispositif de solidarité ; une première délibération fixe les modes de calcul de la compensation de péréquation et de ses modalités de révision ainsi que les modes de calcul et de révision du prix de référence ; une seconde délibération crée un fonds aux fins de versement de la compensation de péréquation aux gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité ; une deuxième loi du pays instaure une taxe de solidarité sur l'électricité pour alimenter le fonds ; enfin, une troisième loi du pays vient adosser le bénéfice de la détaxe du gazole à destination de la production d'électricité en-dehors de Tahiti à l'application des conditions du prix de référence ;
- Considérant** la Loi du Pays 2021/5 du 28 janvier 2021 visée ci-dessus n'entrera en vigueur qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération portant détermination de la méthodologie de calcul de la compensation de péréquation et du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, et au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la Loi du Pays 2020/38 du 15 décembre 2020 visée ci-dessus n'entrera en vigueur qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté pris en conseil des ministres déterminant le montant de la contribution de solidarité sur l'électricité, et au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant le projet de délibération portant détermination de la méthodologie de calcul de la compensation de péréquation et du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité encore entrée en vigueur ;

Considérant dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de l'électricité, le montant de la compensation de péréquation à verser au futur gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de la commune est un élément essentiel à faire connaître aux candidats, conformément au LP 10 de la Loi du pays n°2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Considérant la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'électricité ne peut pas démarrer avant la connaissance des modalités de calcul de ce montant de péréquation ;

Considérant que le renouvellement de la délégation de service public de l'électricité requiert un délai de procédure de 6 mois minimum plus 3 mois de tuilage entre l'ancien et le nouveau délégataire, soit 9 mois ;

Considérant l'avis favorable du concessionnaire quant à la demande de prolongation de la concession présentée par la Commune ;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre économique de la Concession et du service public ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1 :** Le principe de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 le contrat de délégation de service public de l'électricité de Huahine est accepté.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer l'avenant de prolongation correspondant.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1^{ère} adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2^{ème} adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3^{ème} Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5^{ème} Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7^{ème} Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8^{ème} Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (4^{ème} Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, M. Bruno TAAROAMEA (6^{ème} Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania

TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

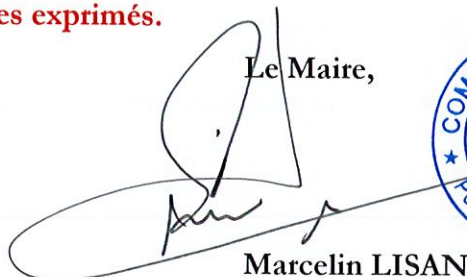
Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

